



PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limiter la diffusion du virus

Plus généralement, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et sur la souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé en niveau « élevé » depuis le 11 novembre dernier. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain. **Il est notamment demandé la mise à l'abri de l'ensemble des oiseaux d'élevage et domestiques.**

Pour tous les acteurs professionnels comme pour les particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement, **il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité** pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines associées. **Ces dernières sont rappelées dans la fiche du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, annexée à ce communiqué.**

Il convient également de rappeler que **tout propriétaire d'oiseaux non détenus en permanence en intérieur est tenu d'en faire la déclaration en mairie (arrêté du 24 février 2006)**. Les personnes concernées sont donc invitées à se rapprocher de leur commune pour se déclarer.

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez votre vétérinaire ou la Direction départementale de la protection des populations (DDPP - tél. : 06.08.96.69.44 / mail : ddpp@vaucluse.gouv.fr).


La préfète de Vaucluse appelle au respect de ces mesures afin de réduire au maximum le risque de transmission de ce virus.

En savoir plus :

- Les mesures de biosécurité : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- La déclaration de détention d'oiseaux : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

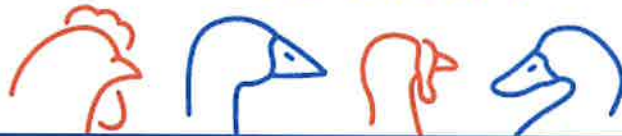
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

 @prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien protégé vos oiseaux ?



Message à l'attention des petits détenteurs d'oiseaux
(basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)

Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention et pour lutter contre la diffusion du virus. Les mesures de prévention à respecter impérativement par les petits détenteurs d'oiseaux à visée non commerciale sont les suivantes :

1. **en niveau de risque « élevé », mettre à l'abri vos oiseaux dans un environnement fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer ;**
2. **surveiller quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement ;**
3. **protéger le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs ;**
4. **ne pas se rendre dans des élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux..) ;**
5. **nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie..) ;**
6. **déclarer vos oiseaux à la mairie. Plus de renseignements : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr**

En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations.

Plus d'information : agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire

- Décembre 2022 -